



**PREFECTURE
REGION ILE DE
FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°IDF-046-2025-03

PUBLIÉ LE 21 MARS 2025

Sommaire

Rectorat de la région académique d'Ile-de-France, rectorat de l'académie de Paris / Secrétariat général

IDF-2025-03-21-00003 - Convention de délégation de gestion relative à l'exécution financière des compétences de la région académique, conclue entre la Région académique Île-de-France et le lycée Diderot (5 pages)

Page 3

IDF-2025-03-21-00002 - Convention de délégation de gestion relative à l'exécution financière des compétences de la région académique, conclue entre la Région académique Île-de-France et l'Académie de Paris (4 pages)

Page 9

Rectorat de la région académique
d'Ile-de-France, rectorat de l'académie de Paris

IDF-2025-03-21-00003

Convention de délégation de gestion relative à
l'exécution financière des compétences de la
région académique, conclue entre la Région
académique Île-de-France et le lycée Diderot



Convention de délégation de gestion relative à l'exécution financière des compétences de la région académique, conclue entre la Région académique Île-de-France et le lycée Diderot

Vu le décret n°2004-1085 du 14 octobre 2004 modifié relatif à la délégation de gestion dans les services de l'Etat ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté n°IDF-2024-04-19-00003 du 19 avril 2024 portant délégation de signature à M. Bernard BEIGNIER, recteur de la région académique Île-de-France, recteur de l'académie de Paris, en matière d'ordonnancement secondaire ;

Vu l'arrêté interministériel en date du 3 février 2025 nommant M Fabien OPPERMANN dans l'emploi de secrétaire général de la région académique Île-de-France ;

Entre le recteur de la Région académique Île-de-France, recteur de Paris, chancelier des universités de Paris et d'Île-de-France, représenté par Fabien OPPERMANN, secrétaire général de la région académique Île-de-France, désigné sous le terme de « délégrant », d'une part,

Et

Le lycée Diderot situé 61 rue David d'Angers dans le 19e arrondissement, représentée par Nathalie DUPAIN sa proviseure, désignée sous le terme de « délégataire », d'autre part.

Il est convenu ce qui suit :

Préambule

La présente convention est conclue entre la Région académique Île-de-France et le lycée Diderot pour – dans le cadre de l'organisation de la RoboCup Junior – confier l'exécution financière d'une partie des activités de la Région académique en tant que service prescripteur (délégrant), au lycée Diderot (délégataire) à l'effet de recevoir les participations financières des entreprises partenaires de l'évènement et d'exécuter des dépenses corrélatives.

Cette convention organise les relations entre le secrétariat général de la Région académique d'Île-de-France (SGRA) (délégrant) et ses services et le service comptable du lycée Diderot (délégataire). Elle encadre les modalités de perception, d'affectation et de suivi des financements dédiés à l'évènement, opérés par le délégataire au nom du délégrant.

Article 1 : Objet de la délégation

En application du décret du 14 octobre 2004 susvisé et dans le cadre de sa délégation d'ordonnancement secondaire, la Région académique confie au lycée Diderot, en son nom et pour son compte, dans les conditions ci-après précisées, l'exécution des dépenses et des recettes :

- L'ordonnancement des dépenses et des recettes ;
- L'engagement des dépenses et des recettes ;
- Et la certification des dépenses.

Les BOP et UO concernés, pour lesquels la région académique dispose d'une compétence d'ordonnancement secondaire, sont listés à l'annexe n°1.

Le délégataire agira donc en qualité d'ordonnateur secondaire délégué pour l'exécution des recettes et dépenses liées à l'événement.

Le délégant assure le pilotage budgétaire des autorisations d'engagement (AE) et des crédits de paiement (CP) et n'est pas dégagé de sa responsabilité sur les actes dont il a confié la réalisation au délégataire.

L'objet de cette convention concerne la gestion des fonds nécessaire à l'organisation de la RoboCup Junior, qui est un événement international organisé sous forme de compétition pédagogique engageant des élèves de l'école primaire au lycée dans des projets concrets de robotique et de programmation tout au long de l'année scolaire. L'open Île-de-France de la RoboCup Junior se tiendra à la Cité des Sciences et de l'Industrie, Paris, le 10 avril 2025.

Elle correspond aux priorités nationales en matière d'acquisition des savoirs fondamentaux et de compétences numériques. Elle encourage l'engagement pour aborder la résolution de problèmes, la pratique des disciplines STEM (Sciences, Technologie, Ingénierie et Mathématiques) et plus globalement l'interdisciplinarité et la pédagogie de projet.

Elle favorise le développement des compétences psycho-sociales (CPS), le travail collaboratif et coopératif. Elle répond aux défis tels que l'égalité d'accès aux outils numériques, l'engagement des filles dans la voie des filières numériques et la préparation des jeunes à des métiers d'avenir. Elle sensibilise les élèves aux enjeux éthiques de l'intelligence artificielle, de la robotique et des nouvelles technologies.

Article 2 : Prestations réalisées par le délégataire pour le compte du délégant

Les prestations du délégataire réalisées pour le compte du délégant et les actions du délégant vis-à-vis du délégataire, définies à l'article 1^{er}, recouvrent notamment les obligations suivantes :

a) Obligations du délégant (région académique)

Le délégant est en application de la présente convention considéré comme un des services prescripteurs. Le délégataire se conformera aux règles de procédures internes et aux modèles de documents transmis par le délégant à l'ensemble des services prescripteurs.

Le délégant s'engage à fournir, en temps utile, tous les éléments d'information dont le délégataire a besoin pour l'exercice de sa mission.

b) Obligations du délégataire (lycée Diderot)

Le délégataire exécute la délégation dans les conditions et les limites fixées par le présent document et acceptées par lui. Il est l'unique interlocuteur du comptable public assignataire.

En tant qu'établissement support de l'opération, le délégataire reçoit les participations financières des partenaires ayant conventionné avec la Région académique dans le cadre de l'événement contre émission d'une facture portant le n° de SIRET suivant : 19750712200038. Le délégataire exécute également les dépenses relatives à l'objet même de l'événement, correspondantes à l'achat de lots, cadeaux et tee-shirts remis aux élèves, aux frais techniques facturés par la cité des sciences et de l'industrie et à tout achat nécessaire à l'organisation de l'événement.

Le délégataire s'engage à assurer les prestations qui relèvent de ses attributions, à maintenir les moyens nécessaires à la bonne exécution des prestations, à assurer la qualité des informations budgétaires et comptables et à rendre compte de son activité.

Article 3 : Exécution de la convention de délégation de gestion

Un suivi de la convention sera réalisé mensuellement entre la région académique d'Ile-de-France et le service comptable du lycée Diderot. Il portera sur le nombre d'actes réalisés et le délai global de paiement. Le délégant se réserve le droit d'effectuer des contrôles réguliers sur la gestion assurée par le délégataire.

Les parties s'engagent à garder confidentielles toutes les informations échangées dans le cadre de la présente convention.

Article 4 : Modification de la convention de délégation de gestion

Toute modification des conditions ou des modalités d'exécution de la présente délégation, définie d'un commun accord entre les parties, fait l'objet d'un avenant dont un exemplaire est transmis au contrôleur budgétaire régional.

Article 5 : Durée, reconduction et résiliation du document

La présente convention prend effet à compter de sa signature. Elle est établie jusqu'à la remise du bilan financier final, sans reconduction.

Il peut être mis fin à tout moment à la délégation de gestion, sur l'initiative d'une des parties signataires, sous réserve du respect d'un préavis de trois mois. La dénonciation de la délégation de gestion doit prendre la forme d'une notification écrite. L'ordonnateur secondaire de droit et le contrôleur budgétaire régional doivent en être informés.

La convention de délégation de gestion est transmise au contrôleur budgétaire régional et au comptable affectataire, accompagnée de la délégation d'ordonnancement secondaire du délégataire.

Ce document sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Paris,

Le 21 mars 2025

<p style="text-align: center;">Le délégant</p> <p style="text-align: center;">La Région Académique d'Île-de-France,</p> <p style="text-align: center;">Pour le Recteur de la région académique Île-de-France, Recteur de l'académie de Paris Chancelier des universités de Paris et d'Île-de-France par délégation,</p> <p style="text-align: center;">Le Secrétaire général de la région académique</p> <p style="text-align: center;">Signé</p> <p style="text-align: center;">Fabien OPPERMANN</p>	<p style="text-align: center;">Le délégataire</p> <p style="text-align: center;">Le lycée Diderot</p> <p style="text-align: center;">Pour le Recteur de l'académie de Paris par délégation,</p> <p style="text-align: center;">La proviseure du lycée</p> <p style="text-align: center;">Signé</p> <p style="text-align: center;">Nathalie DUPAIN</p>
	<p style="text-align: center;">Visa du Préfet de la Région d'Île-de-France, Préfet de Paris</p> <p style="text-align: center;">Signé</p> <p style="text-align: center;">Marc GUILLAUME</p>

Annexe n°1 : périmètre des BOP et des UO concernés par la délégation de gestion

Programme	UO	Désignation du recteur de région académique comme RBOP ou RUO	Désignation du recteur de région académique comme ordonnateur secondaire
Programme 214 - Soutien de la politique de l'éducation nationale	0214-IDFR-RACA	Décision du 11-12-2020 MENJS - DAF DCISIF NOR : MENF2036122S	Arrêté du préfet de région portant délégation de signature au recteur de région académique en matière d'ordonnancement secondaire du 19 avril 2024

Rectorat de la région académique
d'Ile-de-France, rectorat de l'académie de Paris

IDF-2025-03-21-00002

Convention de délégation de gestion relative à
l'exécution financière des compétences de la
région académique, conclue entre la Région
académique Île-de-France et l'Académie de Paris



**RÉGION ACADÉMIQUE
ÎLE-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Secrétariat général de la région académique
Pôle Affaires générales et immobilier**

**Convention de délégation de gestion relative à l'exécution financière
des compétences de la région académique, conclue entre
la Région académique Île-de-France et l'Académie de Paris**

Vu la loi n°2020-1721 du 29 décembre 2020 de finances pour 2021 et notamment les articles 239 à 248 relatifs au « Plan de relance » ;

Vu le décret n°2004-1085 du 14 octobre 2004 modifié relatif à la délégation de gestion dans les services de l'Etat ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret du 22 juillet 2020 portant nomination de M. Marc GUILLAUME en qualité de préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris ;

Vu le décret du Président de la République du 3 avril 2024 portant nomination de M. Bernard BEIGNIER, en qualité de recteur de la région académique Île-de-France, recteur de l'académie de Paris ;

Vu l'arrêté n°IDF-2024-04-19-00003 du 19 avril 2024 portant délégation de signature à M. Bernard BEIGNIER, recteur de la région académique Île-de-France, recteur de l'académie de Paris, en matière d'ordonnancement secondaire ;

Vu l'arrêté interministériel en date du 31 janvier 2025 nommant M. Fabien OPPERMANN dans l'emploi de secrétaire général de la région académique Île-de-France ;

Vu l'arrêté ministériel en date du 18 juillet 2022 portant nomination de Mme Delphine VIOT-LEGOUDA dans l'emploi de secrétaire général de l'académie de Paris ;

Entre le recteur de la Région académique Île-de-France, recteur de Paris, chancelier des universités de Paris et d'Île-de-France, représenté par Fabien OPPERMANN, secrétaire général de la région académique Île-de-France, désigné sous le terme de « délégrant », d'une part,

Et

Le recteur de l'Académie de Paris, représenté par Delphine VIOT-LEGOUDA, secrétaire générale pour l'enseignement scolaire de l'académie de Paris, désigné sous le terme de « délégataire », d'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

Préambule

La présente convention est conclue entre la Région académique Île-de-France et l'académie de Paris, pour confier l'exécution financière des activités de la Région académique en tant que service prescripteur (délégrant) au centre de service partagé (CSP), plateforme Chorus de la division des affaires financières de l'académie de Paris (délégataire).

Cette convention organise les relations entre le secrétariat général de la région académique d'Île-de-France (SGRA) et ses services et le CSP de l'académie de Paris.

Article 1^{er} : Objet et périmètre de la délégation de convention de gestion

En application du décret du 14 octobre 2004 susvisé et dans le cadre de sa délégation d'ordonnancement secondaire, le délégant confie au délégataire, en son nom et pour son compte, dans les conditions ci-après précisées, l'exécution des dépenses et des recettes :

- l'ordonnancement des dépenses et des recettes ;
- l'engagement des dépenses et des recettes ;
- et la certification des dépenses.

Les BOP et UO concernés, pour lesquels la région académique dispose d'une compétence d'ordonnancement secondaire, sont listés à l'annexe n°1.

Le délégant assure le pilotage budgétaire des autorisations d'engagement (AE) et des crédits de paiement (CP) et n'est pas dégagé de sa responsabilité sur les actes dont il a confié la réalisation au délégataire.

Article 2 : Prestations réalisées par le délégataire pour le compte du délégant

Les prestations du délégataire pour le compte du délégant et les actions du délégant vis-à-vis du délégataire définies à l'article 1^{er} seront précisées dans une charte de gestion entre deux parties.

a) Obligations du délégant

Le délégant est en application de la présente convention considéré comme un des services prescripteurs de l'activité du CSP, délégataire. Le délégataire se conformera aux règles de procédures internes et aux modèles de documents transmis par le délégant à l'ensemble des services prescripteurs.

Le délégant s'engage à fournir, en temps utile, tous les éléments d'information dont le délégataire a besoin pour l'exercice de sa mission.

b) Obligations du délégataire

Le délégataire exécute la délégation dans les conditions et les limites fixées par le présent document et acceptées par lui. Il est l'unique interlocuteur du comptable public assignataire.

Le délégataire contrôle et valide les demandes de paiements issues des applications métiers ministérielles.

Le délégataire s'engage à assurer les prestations qui relèvent de ses attributions, à maintenir les moyens nécessaires à la bonne exécution des prestations, à assurer la qualité des informations budgétaires et comptables enregistrées dans Chorus et à rendre compte de son activité.

Le délégataire a la possibilité de subdéléguer les missions qui lui sont confiées au service facturier (SFACT).

La charte de gestion précisera tout autre élément.

Article 3 : Exécution de la convention de délégation de gestion

Un suivi de la convention sera réalisé annuellement lors du dialogue de gestion entre la région académique d'Ile-de-France et l'académie de Paris. Il portera sur le nombre d'actes réalisés et le délai global de paiement.

Article 4 : Modification de la convention de délégation de gestion

Toute modification des conditions ou des modalités d'exécution de la présente délégation, définie d'un commun accord entre les parties, fait l'objet d'un avenant dont un exemplaire est transmis au contrôleur budgétaire régional.

Article 5 : Durée, reconduction et résiliation du document

La présente convention prend effet le lendemain de sa publication au recueil des actes administratifs. Elle est établie pour un an, et est reconduite tacitement.

Il peut être mis fin à tout moment à la délégation de gestion, sur l'initiative d'une des parties signataires, sous réserve du respect d'un préavis de trois mois. La dénonciation de la délégation de gestion doit prendre la forme d'une notification écrite. L'ordonnateur secondaire de droit et le contrôleur budgétaire régional doivent en être informés.

La convention de délégation de gestion est transmise au contrôleur budgétaire régional et au comptable affectataire, accompagnée de la délégation d'ordonnancement secondaire du délégataire.

Ce document sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Paris,

Le 21 mars 2025

<p style="text-align: center;">Le délégant</p> <p style="text-align: center;">La Région Académique d'Île-de-France,</p> <p style="text-align: center;">Pour le Recteur de la région académique Île-de-France, Recteur de l'académie de Paris Chancelier des universités de Paris et d'Île-de-France par délégation,</p> <p style="text-align: center;">Le Secrétaire général de la région académique</p> <p style="text-align: center;">Signé</p> <p style="text-align: center;">Fabien OPPERMANN</p>	<p style="text-align: center;">Le délégataire</p> <p style="text-align: center;">L'Académie de Paris</p> <p style="text-align: center;">Pour le Recteur de l'académie de Paris par délégation,</p> <p style="text-align: center;">La Secrétaire générale pour l'enseignement scolaire</p> <p style="text-align: center;">Signé</p> <p style="text-align: center;">Delphine VIOT-LEGOUDA</p>
	<p style="text-align: center;">Visa du Préfet de la Région d'Île-de-France, Préfet de Paris</p> <p style="text-align: center;">Signé</p> <p style="text-align: center;">Marc GUILLAUME</p>

Annexe n°1 : périmètre des BOP et des UO concernés par la délégation de gestion

Programme	UO	Désignation du recteur de région académique comme RBOP ou RUO	Désignation du recteur de région académique comme ordonnateur secondaire
Programme 150 - Formations supérieures et recherche universitaire	0150-IDFR-RACA	Décision du 21-12-2020 MESRI - DAF DCISIF nor : ESRF2036756S	Arrêté du préfet de région portant délégation de signature au recteur de région académique en matière d'ordonnancement secondaire du 19 avril 2024
Programme 214 - Soutien de la politique de l'éducation nationale	0214-IDFR-RACA	Décision du 11-12-2020 MENJS - DAF DCISIF NOR : MENF2036122S	Arrêté du préfet de région portant délégation de signature au recteur de région académique en matière d'ordonnancement secondaire du 19 avril 2024
Programme 219 Sport	0219-CDRH-CTSD	Décision du 27-11-2020 MENJS - DAF DCISIF NOR : MENF2033683S	Arrêté du préfet de région portant délégation de signature au recteur de région académique en matière d'ordonnancement secondaire du 19 avril 2024
Programme 348 Performance et résilience des bâtiments de l'Etat et de ses opérateurs	0348-CMES-CDRI 0348-CMES-CEIP	Convention du 05/07/2024 entre le MESRI/DGESIP et la région académique Ile de France relative à la subdélégation de gestion et à l'utilisation des crédits du programme 348 « Performance et résilience des bâtiments de l'Etat et de ses opérateurs »	Arrêté du préfet de région portant délégation de signature au recteur de région académique en matière d'ordonnancement secondaire sur le programme 348 du 19 avril 2024
Programme 349 Transformation publique	0349-CDBU-CENS	Convention du 15/07/2024 entre le secrétariat général du MENJ et la région académique Ile de France relative à la subdélégation de gestion et à l'utilisation des crédits du programme 349 « Transformation publique »	idem
Programme 362 France Relance - Ecologie	0362-MENJ-SPOR	Convention de délégation de gestion MINEFI/MENJS du 18 décembre 2020	Arrêté du préfet de région portant délégation de signature au recteur de région académique en matière d'ordonnancement secondaire sur les programmes de la mission « Plan de relance » du 19 avril 2024

L'UO 0363-MENJ-NUPA sur le Programme 363 France Relance – Compétitivité ne relève pas de la présente convention, mais de la « *Convention de délégation de gestion relative à l'exécution financière des appels à projets pour un socle numérique dans les écoles élémentaires (AAP SNEE) dans le cadre du « Plan de relance » (P 363) au titre de l'activité « Continuité pédagogique » conclue entre la Région académique Île-de-France et l'Académie de Paris* » du 14 novembre 2023.